

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Note relative aux vœux de Noël et du Nouvel An et aux réceptions officielles.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration étrangère.

Ordonnance Souveraine confirmant dans ses fonctions un Membre du Tribunal Suprême.

Ordonnance Souveraine déclarant close la session ordinaire du Conseil National.

Ordonnance Souveraine convoquant le Conseil National en session extraordinaire.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis relatifs aux réceptions du Nouvel An.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Société de Conférences. — L'envol de la Jeunesse, par le R. P. Lejosne. — Les Aliments et les Vitamines, par M. Prat.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Dans les Concerts.

MAISON SOUVERAINE

LL. AA. SS. le Prince Souverain et la Princesse Héritière dispensent les personnalités, les autorités et les fonctionnaires de Leur adresser des vœux à l'occasion des fêtes de Noël et du renouvellement de l'année.

D'autre part, en raison des difficultés actuelles, il n'y aura ni réceptions, ni dîners officiels au Palais cet hiver.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1.518

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Lucien Davico, Administrateur-Délégué de la Société Anonyme Monégasque des Hôtels Bristol-Majestic, est autorisé à porter la Croix d'Officier de l'Ordre de la Couronne d'Italie qui lui a été conférée par S.M. le Roi Victor-Emmanuel III.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de St-Charles sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quatre décembre mil neuf cent trente-trois.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1.519

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 14 et 58 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu les articles 2 et 3 de l'Ordonnance du 21 avril 1911 ;

Vu les présentations nouvelles formulées par Notre Cour d'Appel, dans son assemblée du 18 novembre 1933 ;

Sur le rapport de Notre Direction des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Maurice Quentin, Docteur en droit, Avocat à la Cour d'Appel de Paris, est confirmé, pour une nouvelle période de quatre ans, dans les fonctions de Membre du Tribunal Suprême de la Principauté.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en notre Château de Marchais, le cinq décembre mil neuf cent trente-trois.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1.520

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 25, modifié par l'Ordonnance Souveraine du 12 juillet 1922, et 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Session Ordinaire du Conseil National, ouverte le 25 novembre 1933, est déclarée close.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le neuf décembre mil neuf cent trente-trois.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1.521

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'article 2 (alinéa 2 et 3) de l'Ordonnance Souveraine du 15 avril 1911 sur le fonctionnement du Conseil National ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Le Conseil National est convoqué en Session Extraordinaire pour le lundi 18 décembre 1933.

ART. 2.

L'ordre du jour de cette Session est ainsi fixé :

- 1° Budget 1934 ;
- 2° Projets de Lois ;
- 3° Communications du Gouvernement.

ART. 3.

La Session extraordinaire prendra fin le 31 décembre 1933.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le neuf décembre mil neuf cent trente-trois.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Son Excellence le Ministre d'Etat et MM. les Conseillers de Gouvernement ne recevront pas à l'occasion du 1^{er} janvier.

Ils prient MM. les Fonctionnaires de se dispenser de leur adresser des vœux et des cartes pour la nouvelle année.

**

M. le Secrétaire d'Etat ne recevra pas à l'occasion du nouvel an.

ÉCHOS & NOUVELLES

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Jamais on ne s'est penché sur la jeunesse avec une aussi inquiète sollicitude que de nos jours. Autrefois l'homme fait s'occupait d'organiser le présent. Est-ce parce qu'il s'en juge incapable aujourd'hui qu'il donne dans ses préoccupations une telle place à ceux qui feront l'avenir ?

Le R. P. Lejosne qui s'est voué à la formation de la jeunesse catholique était tout désigné pour étudier et éclairer le mystère des jeunes générations.

Doué d'une voix richement timbrée, le R. P. Lejosne a lu avec un art de diseur accompli, une conférence de haut style et de vigoureuse pensée sur « l'essor de la jeunesse ».

Sans fermer les yeux aux défauts de la population estudiantine qu'il a étudiée, défauts qui lui sont communs avec la jeunesse de tous les temps, mais qu'elle affiche avec plus d'assurance et de brutale franchise que ne le firent ses aînés et auxquels elle ajoute la singulière vanité d'être jeune, comme si la jeunesse était un bien qui n'eût jamais appartenu qu'à elle, l'orateur a souligné le sérieux de la jeune génération, son désir d'ordre et ce curieux mélange de sincère idéalisme et d'esprit réaliste qui est peut-être ce qui la caractérise le mieux. Elle n'est ni dilettante, ni sceptique. Peut-être même n'a-t-elle ni la délicatesse ni la finesse de celles qui l'ont précédée. Mais elle cherche avec ardeur à se dégager de la « glu » qui entrave son essor, à se vouer à un idéal qu'elle veut avec force réaliser. Elle se détache des idées de liberté, d'individualisme ; elle accepte, elle s'impose des disciplines et met son bonheur à servir.

Exaspérée par l'échec, peut-être momentanément, mais qu'elle croit définitif, des idées qui ont guidé ses aînés, volontiers elle se répand contre elles en sarcasmes méprisants. La beauté de l'idée en soi ne lui en impose pas. Ce qu'elle veut, c'est que l'idée soit efficace, qu'elle serve, elle aussi, à aménager un monde meilleur.

Les jeunes hommes d'aujourd'hui se croient porteurs d'un message. Ils se sentent capables d'instituer la société sur des bases nouvelles. Cette confiance en eux, fût-elle présomptueuse, ne doit pas leur être reprochée. C'est la force saine qui soulève comme les vagues de la mer les générations successives, les porte en avant dans un flux éternel et sans laquelle les nouveau-venus ne feraient que répéter ce qu'ont fait leurs devanciers.

Telles sont, sinon très exactement les idées développées par l'éminent conférencier, du moins celles que sa parole éloquente pouvait suggérer.

Cette belle causerie a été suivie avec le plus vif intérêt par S. Exc. Mgr l'Evêque qui présidait la réunion, et par un nombreux auditoire dont les applaudissements nourris ont interrompu l'orateur à plusieurs reprises et longuement salué sa péroraison.

M. C. T.

La première conférence de M. Prat, sur « Les Aliments et les Vitamines », a remporté, mercredi soir, un brillant et légitime succès auprès du nombreux et fidèle public qui était venu l'entendre.

Quoique très scientifique et comportant parfois des formules chimiques assez rébarbatives, elle a été facilement suivie grâce à l'agréable diction du conférencier et grâce aussi à ses expressifs schémas tracés au tableau noir.

Il ressort de l'exposé du conférencier que le protoplasma cellulaire et son noyau sont les éléments fondamentaux de la matière vivante ; celle-ci puise à chaque instant dans le milieu extérieur des substances alimentaires auxquelles, par l'intermédiaire de ferments appelés diastases, elle fait subir des transformations chimiques spéciales, pour les pétrir à nouveau et en former sa propre substance. Il y a entre les cellules végétales et les cellules animales, sous le rapport de l'alimentation, des différences extrêmement profondes qui mettent les animaux sous la dépendance absolue des végétaux.

Pour vivre, le protoplasma a besoin d'aliments minéraux : eau, chlorure de sodium, etc... ; d'aliments organiques : hydrates de carbone, graisses, substances albuminoïdes ou protéiques, et surtout de facteurs spéciaux : les vitamines. La croissance du jeune, l'équilibre de l'adulte les exigent impérieusement ; l'absence de vitamines : l'avitaminose, fait apparaître des troubles variés : polynévrite, arrêt de croissance, et elle produit des maladies extrêmement graves, le plus souvent mortelles, comme le héri-béri, le scorbut, la pellagre. L'homme doit à tout moment trouver ces vitamines dans les aliments frais d'origine végétale ou animale qui composent sa nourriture.

L'auditoire a été vivement intéressé par l'étude de l'alimentation embryonnaire chez les vertébrés et par l'exposé des multiples transformations chimiques que subissent nos aliments au cours de la digestion.

En résumé, excellente conférence qui a valu à M. Prat de chaleureux applaudissements et de vives félicitations.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 5 décembre 1933, a prononcé les jugements ci-après :

G. L.-I., femme de chambre, née le 24 février 1898, à La Roche de Glun (Drôme), demeurant à Monaco. — Vols : deux mois de prison (avec sursis).

R. P.-M., journalier, né le 13 décembre 1864, à Marseille, demeurant à Nice. — Infraction à arrêté d'expulsion : quinze jours de prison et 16 francs d'amende.

F. C., épouse Q., entrepreneur de transports, née le 3 janvier 1863, à Camerano, Province de Cuneo (Italie), demeurant à Monte-Carlo. — Infraction à l'Ordonnance Souveraine sur la circulation : 50 francs d'amende. M. V. Q., déclaré civilement responsable.

C. A.-M., commerçant, né le 25 avril 1881, à Payerne (Suisse), demeurant à Monte-Carlo. — Infraction à la législation sur les automobiles (défaut de paiement de droits de circulation) : 800 francs d'amende. Condamnation au paiement du quintuple des droits fraudés majorés de deux décimes et demi (par défaut).

LA VIE ARTISTIQUE

DANS LES CONCERTS

Grâce à M. Wladimir Horowitz, le Concert du mercredi 6 décembre fut vraiment et superbement un *Concert de Gala*. Combien semblable pianiste de haute noblesse, artiste jusqu'au bout des doigts, console de ces rouleurs de gammes, inlassablement au pourchas de la difficulté acrobatique, francs raccrocheurs de succès, que la complaisante réclame ne se fatigue pas d'encenser, au jour la journée et, qui, sans répit, grossissent le nombre de ces idoles passagères dont le public, en ses heures d'engouement inexplicable, s'amourache avec une sorte de volupté malade. Aussi, est-ce purement un devoir de saluer bien bas un artiste de la suprême qualité de M. Wladimir Horowitz, qualité si exceptionnelle qu'invinciblement, en l'entendant jouer, l'on se prend à songer à Rubinstein, tant sa personnalité a de puissance, tant sa technique est éblouissante, tant magistral est son toucher, tant somptueuse sa sonorité, tant il met de vie, de sentiment, de style, d'ampleur expressive dans l'interprétation des œuvres, enfin, tant profonde est sa compréhension de la beauté et grandiose sa manière d'en rendre les splendeurs, d'en imposer l'émotion. Il va de soi que le Rubinstein auquel nous faisons allusion est l'immense Rubinstein, surnommé, « le Tzar du Clavier » et qui, maintenant, n'est plus qu'un souvenir glorieux.

M. Horowitz a une façon à la fois simple, léonine et impressionnante de pétrir l'ivoire. Dès qu'il s'empare du clavier, tout s'anime, gronde et grandit : Le piano se transforme en orchestre, en exprime les magnificences omnisonnantes. Et l'on peut affirmer que le maître dompteur et enchanteur de notes tire de son instrument les effets les plus prodigieux. M. Horowitz possède la force et le charme. Chez lui, le dispensateur généreux des plus souveraines grandeurs ne le cède pas au délicieux égrenneur de perles. Quand il lui plaît de faire

succéder à l'ouragan des sons, les grâces de la sérénité, alors ce sont de suaves et poétique douceurs, de nacrées et divines exquisités. En écoutant M. Horowitz, on est transporté dans les régions où la supériorité règne sans partage, et l'on éprouve cette sensation d'entière et ineffable sécurité dans la jouissance et dans l'admiration que procure la seule perfection.

Qu'il interprète le *Concerto n° 3* de Rachmaninow, des *Mazurkas* ou une *Etude* de Chopin, la *Sérénade à la Poupée* de Debussy, un fragment de *Pétrouchka* de Stravinsky, des pages de Brahms, chacune de ces musiques a sa couleur, son rythme, son expression, sa pensée, sa poésie, la juste intensité de son originalité. C'est proprement un délice, et quel délice ! d'ouïr un pianiste aussi complet, un artiste d'aussi merveilleuse et profonde envergure.

Le public ébloui, acclama éperdument M. Horowitz, qui trouva le moyen de recueillir encore plus de bravos et d'ovations en jouant en *bis* deux morceaux dont il fit ressortir la musicalité jusqu'en ses plus subtiles intentions, jusqu'en ses plus extrêmes nuances. A la fin, le fracas des applaudissements, des rappels et des cris délirants atteignit d'in vraisemblables proportions.

M. Wladimir Horowitz avait attiré une belle foule. Connaisseurs et amateurs se pressaient dans la salle. Ce qui prouve assez péremptoirement que le public n'hésite jamais à accourir quand l'occasion lui est offerte d'admirer un grand virtuose, voire un grand chef d'orchestre.

L'orchestre exécuta l'Ouverture de la *Fiancée vendue* de Smetana, *Rapsodie Espagnole* de Ravel et *Feux d'artifice* de Stravinsky. Regrettons en passant que, dans la *Rapsodie Espagnole*, le dirigeant n'ait pas réussi à rendre plus lumineuse l'idée de Ravel — tout en ne nous dissimulant guère, qu'il ne doit pas être fort aisé de saisir une idée qui se dérobe dans l'enchevêtrement des notes et des harmonies, avec le même empressement malicieux qu'aux temps virgiliens, mettait Galatée à s'enfuir sous les saules.

Le Concert du mercredi 6 décembre était le dernier des sept Concerts que devait conduire M. Hasselmans. L'excellent chef d'orchestre, au cours de ces diverses séances, fit incontestablement preuve des plus solides et des plus vigoureuses qualités. Il eut la sagesse de ne rien casser et le bon goût de n'éclipser personne.

A. C.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 20 novembre 1933, enregistré, le nommé Charles GUGLIELMONE, né à Ameglia (Italie), représentant de commerce, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 9 janvier 1934, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'abus de confiance ; — délit prévu et réprimé par l'article 406 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
Henri GARD, Premier Substitut.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

Par jugement en date du sept décembre mil neuf cent trente-trois, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, a admis la dame Marina ANFOSSI, épouse RIGAMONTI, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, au bénéfice de la liquidation judiciaire.

M. Serge Henry, juge du siège, a été nommé commissaire, et M. Antoine Orecchia, liquidateur provisoire de la dite liquidation judiciaire.

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 11 décembre 1933.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire ALBERTAZZI (*Hôtel Beau-Rivage*), sont informés que la vérification des créances aura lieu le 20 décembre 1933, à 9 h. 30, au Palais de Justice, contradictoirement entre les créanciers et liquidateur, et qu'avant cette date ils doivent remettre, soit au Greffe Général, soit au liquidateur, M. Orecchia, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire FLORIN (*Hôtel Atlantic*), sont informés que la vérification des créances aura lieu le 20 décembre 1933, à 9 h. 45, au Palais de Justice, contradictoirement entre les créanciers et le liquidateur, et qu'avant cette date ils doivent remettre, soit au Greffe Général, soit au liquidateur, M. Orecchia, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire POELS sont informés que la vérification des créances aura lieu le 20 décembre 1933, à 10 heures, au Palais de Justice, contradictoirement entre les créanciers et le liquidateur, et qu'avant cette date ils doivent remettre, soit au Greffe Général, soit au liquidateur, M. Orecchia, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire HEUSCH (*Hôtel des Gourmets*), sont informés que la vérification des créances aura lieu le 20 décembre 1933, à 10 h. 15, au Palais de Justice, contradictoirement entre les créanciers et le liquidateur, et qu'avant cette date ils doivent remettre, soit au Greffe Général, soit au liquidateur, M. Orecchia, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la dame Marina ANFOSSI, épouse RIGAMONTI, commerçante à Monte-Carlo, admise au bénéfice de la liquidation judiciaire, sont invités à assister à la réunion qui sera tenue au Palais de Justice à Monaco, le 20 décembre 1933, à 10 h. 30 pour examiner la situation de la débitrice, donner leur avis sur la nomination du liquidateur définitif et être consultés sur la nomination de contrôleurs.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

Adjudication de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un procès-verbal dressé par M^e Eymin, notaire soussigné, le 28 novembre 1933, enregistré, M. Edme-Octave MATHIE, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, s'est rendu adjudicataire d'un fonds de commerce de comestibles, produits alimentaires, vins et spiritueux à emporter, vente des huiles minérales rectifiées pour l'éclairage, exploité sous l'enseigne *Central Stores* à l'angle du

boulevard des Moulins et du boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, qui dépendait de la communauté de biens ayant existé entre lui et M^{me} Marie-Denise-Elisabeth RIVALLIER, son épouse, décédée à Monaco, le 23 avril 1923.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite adjudication, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude du notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente. Monaco, le 14 décembre 1933.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 4 décembre 1933, M. Louis-Edmond-Marius DIGLIO, comptable, demeurant à Castillon (Alpes-Maritimes) a acquis de M. Louis-Marcel NATTAREU et M^{me} Marie TRASTOUR, son épouse, tous deux commerçants, demeurant ensemble n° 6, rue Comte-Félix-Gastaldi, à Monaco-Ville, un fonds de commerce de liquoriste, vente de pâtisserie et de confiserie, restaurant, vente de vins en gros et détail, dénommé *Bar Marcel*, exploité n° 6, rue Comte-Félix-Gastaldi, à Monaco-Ville.

Les créanciers de M. et M^{me} Nattareu, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude du notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 14 décembre 1933.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 2 décembre 1933, enregistré, M. Hyacinthe BALARELLO, commerçant, demeurant Restaurant de Turin, n° 19, rue de la Turbie, à Monaco, a acquis de M^{me} Caroline-Marie-Seconda ALLOLIO, commerçante, veuve de M. Louis QUIRINO, demeurant Restaurant de Turin, 19, rue de la Turbie, à Monaco, un fonds de commerce de restaurant, avec débit de vins et liqueurs et location de chambres meublées, dénommé *Restaurant de Turin*, exploité n° 19, rue de la Turbie, à Monaco-Condamine.

Les créanciers de M^{me} veuve Quirino, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude du notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 14 décembre 1933.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO,
Docteur en droit, Notaire
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, du six décembre mil neuf cent trente-trois, M. Jules

AMBROSI, commerçant, demeurant à Monaco, 12, avenue du Castelleretto, a cédé à M. Dominique ADRIANO, commerçant, et à M^{me} Emélie VACCA, son épouse, demeurant à Monte-Carlo, maison Riberi, Pont de la Rousse, le fonds de commerce de buvette-restaurant, service de viandes froides, sandwiches et grillés, qu'il exploite à Monaco, 12, avenue du Castelleretto, et connu sous le nom de *Bar de la Gare*.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 décembre 1933.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO,
Docteur en Droit, Notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le quatre décembre mil neuf cent trente-trois, M. Pierre-Philippe-Antoine PASQUALINI, commerçant, demeurant à Monaco, 29, rue de Millo, a cédé à M. Louis-Victor GARIGLIO et M^{me} Catherine-Marie GARINO, son épouse, commerçants, demeurant à Caraglio (Italie), le fonds de commerce d'alimentation, savon, pétrole, vente de vin en gros et en détail, vente des liqueurs en bouteilles cachetées à emporter, vente de raisin en gros, qu'il exploite à Monaco, 29, rue de Millo.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 14 décembre 1933.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE LORENZI

26, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo

Deuxième Avis

Suivant acte sous seing privé en date du 30 septembre 1933, enregistré, M. Marc BULLIO a vendu à M. BELLEUVRE le fonds de commerce de *Fruits et Primeurs* sis 3, rue Caroline, à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, à l'Agence Lorenzi, à Monte-Carlo.

Monaco, le 14 décembre 1933.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO,
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco.

Vente aux enchères publiques
après faillite

Le 3 janvier 1934, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, il sera procédé à la vente aux enchères publiques après faillite du

Fonds de Commerce d'Auberge

avec vente de vins et liqueurs sur le comptoir et jeu de boules, exploité à Monaco, quartier de Monte-Carlo, 13, rue des Boules, dépendant de la faillite de Henri-Joseph TOURNILLON.

Ce fonds comprend : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, et le droit au bail des locaux dans lequel il est exploité, ainsi que le matériel, les objets mobiliers servant à son exploitation et les marchandises se trouvant en magasin.

L'adjudication est poursuivie à la requête de M. Antoine Orecchia, expert-comptable, agissant en qualité de syndic de la faillite du dit M. Tournillon.

Elle a lieu en exécution d'une ordonnance rendue par M. Serge Henry, juge au Tribunal de Première

Instance de la Principauté de Monaco, en date du vingt-six octobre mil neuf cent trente-trois.

Mise à prix 10.000 fr.
Consignation pour enchérir 2.000 fr.

Le prix sera payable comptant le jour de l'adjudication.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du fonds.

Fait et rédigé par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, commis pour procéder à la vente en vertu de l'ordonnance précitée, et détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 14 décembre 1933.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

Vente aux Enchères Publiques après faillite

Le vendredi 22 décembre 1933, à 10 heures du matin, en l'étude de M^e Eymin, notaire, d'un

FONDS DE COMMERCE

d'Hôtel-Restaurant, dénommé :

HOTEL NATIONAL

exploité rue du Portier, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), par M. Jean BILLIA.

Mise à prix (pouvant être baissée) 150.000 fr.
Prix payable comptant.

Consignation pour enchérir 20.000 fr.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Orecchia, syndic, 5, avenue du Berceau, à Monte-Carlo, et à M^e Eymin, dépositaire du cahier des charges.

FORMATION DE SOCIÉTÉ

Suivant acte sous seings privés fait en quatre originaux, en date à Monaco du 20 novembre 1933, enregistré à Monaco le 21 novembre suivant, folio 23, case 70, au droit de un franc, M. Robert CHENE, imprimeur, demeurant à Monaco, 46, rue Grimaldi, et M. Jean ROSSO, imprimeur, demeurant à Monaco, rue Saige, n° 8, ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce d'Imprimerie-Papeterie-Librairie et toutes opérations pouvant s'y rattacher, directement ou indirectement, pour une durée de vingt ans à compter du 20 novembre 1933, sous la raison et la signature sociales « J. Rosso & R. Chêne ».

Le siège de la Société a été fixé à Monaco, rue Saige, n° 8.

Il résulte de cet acte :

Que le capital social s'élève à 20.000 francs versés par moitié par chacun des associés ;

Que les affaires de la Société sont gérées et administrées par les deux associés avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet ;

Qu'en conséquence, chacun d'eux aura la signature sociale dont il ne pourra faire usage que pour les besoins de la Société ;

Que, toutefois, de convention expresse, tous les actes comportant retraits de fonds, marchés avec tous fournisseurs, prise à bail ou résiliation de baux des locaux nécessaires pour l'exploitation du fonds, ventes, aliénations, mise en gérance ou en location du dit fonds, émission de traites ou autres effets engageant la Société devront être consentis par les deux associés, conjointement ;

Que l'un des associés pourra, en tant que de besoin, donner tous pouvoirs à l'autre associé pour le représenter dans tout ou partie des actes dont s'agit, notamment pour toutes opérations postales quelles qu'elles soient, ou toutes opérations bancaires ;

Qu'aucun des associés ne pourra céder son droit dans la Société sans le consentement de son co-associé ;

Qu'à l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation sera faite par les deux associés ou par l'associé survivant qui aura à cet effet les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et payer le passif.

Un exemplaire du dit acte a été déposé au Greffe Général de la Principauté de Monaco le 24 novembre 1933, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré le 5 décembre suivant par M. le Greffier en Chef du dit Tribunal, enregistré à Monaco le lendemain, 6 décembre 1933, folio 90, case 4.

J. Rosso & R. CHENE.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO (Mont-de-Piété)

VENTE

Il sera procédé le mercredi 27 Décembre 1933, au siège social, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de Novembre 1932, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

Société Anonyme de l'Imprimerie Monégasque

AVIS

Les Actionnaires de la Société Anonyme de l'Imprimerie Monégasque sont convoqués à l'Assemblée Générale ordinaire qui aura lieu le samedi 30 décembre 1933, à 16 heures, dans les locaux de l'Agence Havas, 2, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1932-1933 et quitus aux Administrateurs ;
- 4° Répartition des bénéfices ;
- 5° Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- 6° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1933-1934.

Le Conseil d'Administration.

Société Immobilière de Monaco

Société Anonyme au capital de 10.000.000 de francs
Siège Social : 13, boulevard Princesse-Charlotte, Monaco

MM. les Actionnaires de la Société Immobilière de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle pour le samedi 30 décembre 1933, à 9 h. 30, dans une salle de l'Hôtel Victoria, 13, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1° Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations sociales concernant l'exercice 1932 ;
- 2° Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur le bilan et les comptes concernant le même exercice ;
- 3° Approbation de ces rapports, bilan et comptes ; quitus au Conseil d'Administration ;
- 4° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1933 ; fixation de leurs émoluments ;
- 5° Autorisation légale à donner aux Administrateurs pour l'exercice 1933 de traiter éventuellement avec la Société, conformément aux dispositions de l'article 27 des Statuts.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social, huit jours au moins avant la réunion, soit leurs titres, soit le récépissé de dépôt de ces titres dans les diverses banques de la Principauté.

Le Conseil d'Administration.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

COTE D'AZUR PULLMAN EXPRESS

Train rapide, pratique et confortable qu'on ne saurait trop recommander à ceux qui désirent voyager le jour.

Il est remis en circulation entre Paris et Menton, à partir du 15 décembre. Il comporte des wagons Pullman de 1^{re} et 2^e classes.

Avancé de 45 minutes au départ de Paris, il permet d'être à Lyon au début de l'après-midi ; sa marche accélérée donne un gain de temps d'une heure entre Paris et Nice.

Départ de Paris à 8 h. 15. Arrivée à Lyon à 13 h. 40, Marseille 17 h. 48, Nice 20 h. 50, Menton 21 h. 31.

Départ de Menton à 9 h. 8, Nice 9 h. 50, Marseille 12 h. 52, Lyon 17 h. Arrivée à Paris à 22 h. 40.

BON-PRIME à nos Lecteurs

Nous vous offrons un abonnement
de 3 mois

pour **6 frs**

seulement

Etranger : 9 francs

“ Maisons pour Tous ”

soit 3 fascicules-albums pratiques permettant
SANS MAISON ET SANS ARGENT
de construire grâce aux conseils de cette Revue,
qui vous tirent d'embarras.

Si vous avez une maison

d'en obtenir tout l'agrément et le profit grâce
aux Modèles de Maisons, d'Arrangements, aux
exemples de Transformations, Aménagements,
Equipements qui réduisent efforts et fatigue.

Ce montant vous est

REMBOURSÉ immédiatement

par deux superbes Primes : Un numéro mensuel
de *Vie à la Campagne* (valeur 6 fr.). Un numéro
spécial de *Jardins et Basses-Cours* (valeur 1 fr. 50).
Découpez cette annonce et adressez-la, avec la
somme correspondante à M. Albert MAUMENE,
Librairie Hachette, 79, Bd St-Germain, Paris (6^e)

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 mars 1933. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1933. Une Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58018.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 octobre 1933. Vingt et un Coupons Obligations 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier juillet 1933, portant les numéros 26341 à 26344, 27651 à 27654, 45707, 72002, 118754, à 118758, 164063 à 164065, 143887, 165236. — Un Coupon Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier janvier 1933, portant le numéro 151679. — Vingt-huit Coupons Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 5575, 6311 à 6314, 13880, 316838, 346065, 403444, 449590, 449591, 460561 à 460568, 462631, 469143, 473330, 497328, 512048 à 512052. — Deux Coupons Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 6895, 49322.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 novembre 1933. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 90455, et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 9713, 9792, 11347, 16017, 29116, 31741, 32441, 86873, 86874.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 juin 1933. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 32382, 317312, 321105, 326301, 388425.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1933. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Titres frappés de déchéance

Du 26 août 1933. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1933